

ARRÊTÉ N°2024-030

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU d'Ercé-Près-Liffré.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L. 153-21, L. 153-31 et R. 153-8 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ercé-Près-Liffré en date du 10 mars 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune ;
- VU les débats sur le PADD au sein du Conseil Municipal d'Ercé-près-Liffré en date du 13 janvier 2022 et du 6 avril 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ercé-Près-Liffré en date du 14 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 21 mars 2024 en application de l'article R.104-21 du Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- VU la délibération 2023-193 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 portant sur l'achèvement des procédures d'évolution des PLU communaux et notamment la procédure de révision générale du PLU d'Ercé-Près-Liffré ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2023 portant sur l'acceptation de l'achèvement des procédures en cours par Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la décision en date du 26 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Annick LIVERNEAUX, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- VU le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ercé-près-Liffré ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune d'Ercé-près-Liffré pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du **27 mai 2024 à 14h00 et jusqu'au 28 juin 2024 à 17h30** ;

ARTICLE 2 : Madame Annick LIVERNEAUX a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Ercé-près-Liffré (Place de la Mairie, 35340 Ercé-près-Liffré), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 14H00 à 17H30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9H00 à 12H00 le mercredi et samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement.

Il est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5326>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du pôle urbanisme, foncier habitat de LIFFRE-CORMIER communauté (contact@liffre-cormier.fr)

Le public pourra consigner des observations du 27 mai 2024 à 14h00 au 28 juin 2024 à 17h30 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5326> ;
- Par courriel à l'adresse : erce.revision.plu@registre-dematerialise.fr ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Madame la commissaire enquêtrice – Mairie d'ERCE-PRES-LIFFRE – Place de la Mairie - 35340 Ercé-près-Liffré » avec la mention : « révision générale ».

Les contributions transmises par courriel, et les contributions manuscrites (par courrier et sur le registre d'enquête papier) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé susmentionné.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consignées dans le registre d'enquête papier présent en mairie.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au Centre Communal d'Action Social d'Ercé-près-Liffré situé Place de la Mairie 35340 Ercé-près-Liffré :

- Le lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h30
- Le samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontrera Liffré-Cormier Communauté en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception de registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Liffré-Cormier communauté le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés ;

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté ainsi qu'en Mairie d'Ercé-près-Liffré, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier communauté à l'adresse suivante : www.liffre-cormier.fr rubrique « Urbanisme et PLUi-H ». L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée au préfet du département d'Ille-et-Vilaine et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Liffré-Cormier Communauté et de la Mairie d'Ercé-près-Liffré, ainsi que sur les 4 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté (www.liffre-cormier.fr rubrique Urbanisme et PLUi-H) et sur le site internet de la commune d'Ercé-Près-Liffré (<https://www.ercespresliffre.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

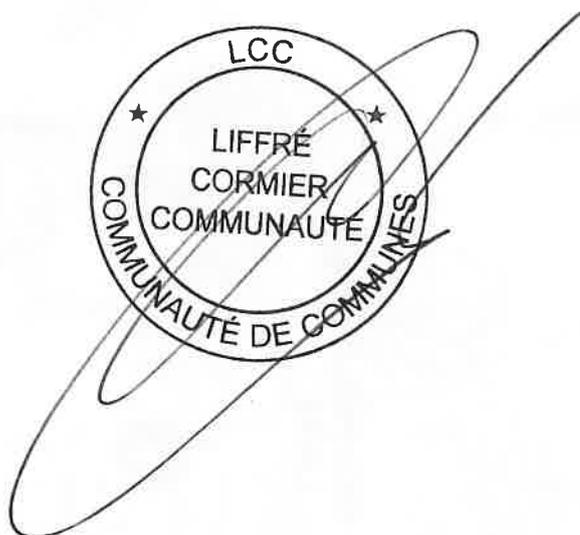
ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale d'Ercé-près-Liffré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis au conseil communautaire de Liffré-Cormier pour approbation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Liffré-Cormier Communauté et de la Mairie d'Ercé-près-Liffré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire d'Ercé-près-Liffré et Madame la Commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 23 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET



Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

